



Aff N°: 000000320641920001

N° chrono: 1

Date: 02/06/17

# **PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES AIGREMONT (30)**

**MAITRE D'OUVRAGE**  
COMMUNE D AIGREMONT

HOTEL DE VILLE  
30350 AIGREMONT

**Architecte**

OLIVIER RAMPON  
Rte de NIMES  
30350 LEDIGNAN  
France

**COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE****PHASE DE CONCEPTION**

APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES  
DEL VALLE OLIVIER  
7 RUE GRANDE TERRE  
ZONE EURO 2000  
30132 CAISSARGUES

**PHASE DE REALISATION**

APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES  
DEL VALLE OLIVIER  
7 RUE GRANDE TERRE  
ZONE EURO 2000  
30132 CAISSARGUES

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	02/06/17	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	1

## PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

### Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
<b>2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>7</b>
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	7
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	13
<b>3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT</b>	<b>19</b>
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	19
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	21
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	21
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	22
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	22
3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	24
<b>4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</b>	<b>34</b>
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	34
<b>5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b>	<b>36</b>
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	36
<b>6. ANNEXES</b>	<b>37</b>
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	37
6.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	41
6.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	41
6.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	41

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

### 1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

**Nom de l'opération :**

CONSTRUCTION SALLE D'ACTIVITES - AIGREMONT (30)

**Descriptif de l'opération :**

3 Rue des écoles

**Calendrier :**

Date début des travaux :

Durée totale des travaux :

**Planning - Phasage de l'opération :**

**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif pointe prévisible : 12

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

#### 1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché privé

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

#### 1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

#### 1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - liste des op. de réseaux concernés par les travaux
- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.
- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

#### 1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.
- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.
- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

## 2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

### 2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
1	<p><b>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</b></p> <p><b>RAPPEL: le chantier est interdit au public.</b></p> <p>Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
2	<p><b>Personnes autorisées</b></p> <p>Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier, équipées des EPI adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération</li> <li>- les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe</li> <li>- les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération</li> <li>- les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage</li> <li>- les coordonnateurs SPS de l'opération</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage</li> <li>- les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui</li> <li>- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises</li> <li>- toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Durée chantier
3	<p><b>Conditions d'accès des personnes autorisées</b></p> <p>Vous conformer aux obligations concernant l'accès des personnes autorisées, imposées sur le chantier.</p> <p><b>Informations des salariés</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

4	Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
	<b>Liste nominative des intervenants</b>			
5	Chaque entreprise tiendra à jour la liste de ses salariés intervenant sur le chantier. Tenir cette liste à disposition de l'Inspection du Travail et des représentants de la CARSAT.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien
	<b>Identification des entreprises</b>			
6	Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage	Tous interv.	Maître d'ouvrage	Immédiat
	<b>Utilisation du personnel intérimaire</b>			
7	Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer : - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
	<b>Emploi de salariés détachés</b>			



8	<p><u>Rappel des obligations de <b>l'employeur</b> qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :</u></p> <p>L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation;</li> <li>- désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation.</li> </ul> <p><u>Rappel des obligations du <b>donneur d'ordre</b> ou du <b>maître d'ouvrage</b> :</u></p> <p>Le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui contracte avec un prestataire de services qui détache des salariés sur le territoire français, vérifie auprès de ce dernier, avant le début du détachement, qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration auprès de l'inspection du travail. Pour cela, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage se fait remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de cette déclaration;</li> <li>- une copie du document désignant le représentant chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 (inspection du travail notamment).</li> </ul> <p>A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant les documents ci-dessus, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre adresse, dans les 48 heures suivant le détachement, une déclaration à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, dont le contenu est précisé à l'article R1263-14 du code du travail.</p> <p><b>Dispositions particulières concernant la lutte contre le travail illégal</b></p>	Entrep. concernée  Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Avant interv.
9	<p>Une convention de lutte contre le travail illégal est jointe en annexe du présent document.</p> <p><b>Intervention en dehors des jours et heures d'ouverture du chantier</b></p>	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

10	<p>Toute entreprise souhaitant travailler en dehors des périodes d'ouverture du chantier doit en aviser par écrit, au moins une semaine avant, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. En cas d'accord de ces derniers, l'entreprise indique dans son PPSPS, qu'elle diffuse au coordonnateur SPS (additif) , la nature de l'intervention, les conditions de réalisation, et les mesures particulières qu'elle adopte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour que les salariés ne demeurent pas isolés sur le chantier et puissent être rapidement secourus en cas d'accident : nombre d'intervenants, présence de secouriste(s) du travail formés dans l'équipe, consignes d'appel des secours, moyens d'alerte mis à disposition ;</li> <li>• afin de répondre à toute contrainte qui lui serait indiquée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre ou le coordonnateur SPS, préalablement à l'intervention.</li> </ul> <p>L'entreprise est tenue d'obtenir les autorisations administratives, dans le cas où celles-ci sont requises.</p>	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avant interv.
----	---	-------------------	-----------------	---------------

## 2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
11	<p><b>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</b></p> <p>Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avant interv.
12	<p><b>CLOTURE DE CHANTIER</b></p> <p>Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien.</p> <p>Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'oeuvre, du Coordonnateur SPS.</p> <p><b>Caractéristiques générales</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

13	<p>Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:</p> <p>d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...).</p> <p>d'un ensemble de collier ou de bride de fixation pour liaisonner les panneaux entre eux</p> <p>de panneaux "chantier interdit au public"</p> <p>de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire</p> <p>Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</p> <p><b>Fermetures des clôtures</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
14	<p>Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...).</p> <p><b>Panneau de chantier</b></p>	Tous interv.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
15	<p>Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique.</p> <p>Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES</b>				
16	<p>Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5).</p> <p><b>Branchements provisoires</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
17	<p>Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<b>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</b>				
18	<p><b>Installations sanitaires</b></p> <p>Leur nombre sera fonction du nombre de salariés sur le chantier en tenant compte de la présence de personnel féminin le cas échéant.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
<b>ZONE DE CANTONNEMENT</b>				

19	<p>Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
20	<p><b>Montage, démontage des installations du cantonnement</b></p> <p>Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier,</li> <li>- prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement,</li> <li>- différer ou suspendre le montage/ démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...),</li> <li>- prévoir des cantonnements provisoires pour accueillir les salariés chargés de ces travaux, lorsque la phase d'installation/ démontage des cantonnements dure plus d'une journée.</li> </ul>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Quotidien
21	<p><b>Gestion de cantonnement - Base vie</b></p> <p>La base vie sera gérée par le responsable du chantier désigné pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
22	<p><b>Installations communes de vie collective</b></p> <p>Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier .</p> <p>Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
23	<p><b>Installations communes d'hygiène</b></p> <p>Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
24	<p><b>Bureaux de chantier</b></p> <p>Mettre à disposition des bureaux en nombre et capacité conformes aux prescriptions du marché, équipés du mobilier nécessaire, correctement chauffés, éclairés et aérés conformément aux règles qui leurs sont applicables. Prévoir un nettoyage régulier.</p> <p><b>Tableaux d'informations des salariés</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier

26	<p>Prévoir un tableau d'affichage en zone de cantonnement, dédié à l'affichage "sécurité" (consignes, affiches de sensibilisation à la prévention, information générale sécurité, compte-rendu de réunion,...)</p> <p><b>Salle de réunion</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
25	<p>Installer et mettre à disposition une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée conformément aux règles applicables. Prévoir des tables et chaises en nombre suffisant, des armoires permettant le rangement des documents afférents au chantier, notamment ceux de la coordination SPS, et des dispositifs permettant l'affichage des plans.</p> <p>Prévoir un nettoyage régulier.</p> <p><b>Mise à disposition d'EPI</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
27	<p>Pour les personnes extérieures au chantier (livreur, vistesurs commerciaux, visiteurs du chantier) il sera mis à disposition dans une armoire de la salle de réunion les EPI suivants :</p> <p>5 paires de chaussures de sécurité, 5 casques de chantier, 5 paires de lunettes de sécurité, Des protections auditives,...</p> <p><b>Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	GROS OEUVRE, ENDUITS	Durée chantier
28	<p>L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement .</p> <p>Ces travaux de nettoyage feront l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure qui sera imputé au compte prorata.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				
29	<p><b>Nettoyage des installations</b></p> <p>Les dépenses liées au contrat de nettoyage de l'ensemble des locaux du cantonnement y compris ceux éventuellement installés dans les ouvrages seront imputées au compte prorata.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Compte prorata	Durée chantier
<b>NETTOYAGE DU CHANTIER</b>				
30	<p><b>Nettoyage de la voirie extérieure au chantier</b></p> <p>Lors de chaque phase de roulage de matériaux nécessitant l'utilisation de plusieurs camions, un nettoyage systématique des rues adjacentes souillées, sera effectué le jour même par l'entreprise responsable.</p> <p>En cas de nécessité, l'entreprise organisera plusieurs nettoyages par jour pour assurer la propreté des voies afin de ne pas provoquer d'accident.</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier

### 2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
31	<p><b>SOL ET SOUS-SOL</b></p> <p>Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol (pollution, nappe phréatique, cavités, engins de guerre ...).</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avant interv.
32	<p><b>RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT</b></p> <p>Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet,</li> <li>- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention.</li> </ul> <p>Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service <a href="http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr">www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr</a>.</p> <p>La consultation du Télé- service est obligatoire.</p> <p>Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service.</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Ph. préparation
33	<p><b>CLASSES DE PRECISION DE LOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES</b></p> <p>La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Classe A</b> : ≤ 0.40m pour réseau rigide ou ≤ 0.50m pour réseau flexible</li> <li>• <b>Classe B</b> : ≤ 1.50m</li> <li>• <b>Classe C</b> : &gt; 1.50m</li> </ul>	ELECTRICITE COURANT FORT et FAIBLES, Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Quotidien
34	<p><b>D.T.</b></p> <p>Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service <a href="http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr">www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr</a>.</p> <p>Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé.</p> <p>Communiquer au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Avant interv.

35	<p><b>D.I.C.T.</b></p> <p>Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr">www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr</a>, afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux.</p> <p>Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants.</p> <p>Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise.</p> <p>Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.</p>	ELECTRICITE COURANT FORT et FAIBLES,  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Entrep. concernée	Avant interv.
36	<p><b>DEFINITION DES DOMAINES DE TENSION</b></p> <p>Les 4 domaines de tension sont :</p> <p><u>Pour l'alternatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TBT &lt; à 50 Volts</li> <li>- BT entre 50 V et 1 000 Volts</li> <li>- HTA entre 1 000 V et 50 000 Volts</li> <li>- HTB &gt; 50 000 Volts</li> </ul> <p><u>Pour le continu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TBT &lt; à 120 Volts</li> <li>- BT entre 120 V et 1 500 Volts</li> <li>- HTA entre 1 500 V et 75 000 Volts</li> <li>- HTB &gt; 75 000 Volts</li> </ul>	Tous interv.	Toutes entrep.	Quotidien
37	<p><b>DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE</b></p> <p>Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DLI</b> : distance limite d'investigation (établie à 50 m)</li> <li>• <b>DLVS</b> : distance limite de voisinage simple (3 m &lt; à 50 000 volts - 5 m &gt; 50 000 Volts)</li> <li>• <b>DLVR</b>: distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension)</li> <li>• <b>DMA</b> : distance minimale d'approche ( en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir)</li> <li>• <b>DLAP</b> : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation)</li> </ul>	Tous interv.	Toutes entrep.	Quotidien
	<p><b>DEFINITION DES ZONES AUTOUR D'UNE PARTIE NUE SOUS TENSION</b></p>			

38	<p><b>Zone 0 (DLI)</b> : zone d'investigation où le personnel non habilité peut travailler sans risque.</p> <p><b>Zone 1 (DLVS)</b> : zone de voisinage simple d'accès réservée aux personnels habilités au domaine de tension de la zone</p> <p><b>Zone 2 (DLVR)</b> : zone de voisinage renforcé dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en HT</p> <p><b>Zone 3 (DMA)</b> : zone de travaux sous tension HT accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension</p> <p><b>Zone 4 (DMA)</b> : zone de voisinage renforcé BT, régles d'interventions générales ou relatives aux travaux sous tension en BT (réservé aux électriciens pour manoeuvre, mesurage, essai ..)</p>	Tous interv.	Toutes entrep.	Quotidien
39	<p><b>RESEAU ELECTRIQUE BT, HTA ou HTB EXTERIEUR AUX OUVRAGES</b></p> <p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informerà auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations.</p> <p>Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.</p> <p><b>RAPPEL DES DISTANCES MINIMALES DE SECURITE A RESPECTER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 m</b> pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50. 000 Volts (alternatif)</li> <li>• <b>5 m</b> pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50. 000 Volts (alternatif)</li> <li>• <b>1,50 m</b> pour les réseaux souterrains, lorsque le travail est effectué à l'aide d'engins mécaniques de terrassement.</li> </ul>	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Quotidien
40	<p><b>RESEAU ELECTRIQUE BT,HTA,HTB INTERIEUR AUX OUVRAGES</b></p> <p>Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, avec des pièces nues sous tension, ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.</p> <p>Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien
41	<p><b>Demande de mise hors tension</b></p> <p>Demander à l'exploitant du réseau de mettre la mise hors tension de ce réseau au niveau du chantier pour une durée de : <b>durée à préciser en fonction du planning prévisionnel</b> et de délivrer "l'attestation de mise hors tension" conformément aux dispositions du code du travail. (R.4534-111 à R. 4534-116).</p>	ELECTRICITE COURANT FORT et FAIBLES, GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avant interv.
	<b>RESEAUX AUTRES QUE ELECTRIQUES</b>			



42	<p>En cas de présence de réseaux autres que électriques, suite à la DICT, l'employeur déterminera, en concertation et en accord avec l'exploitant concerné, les mesures à prendre, ainsi que les recommandations techniques et consignes de sécurité à mettre en oeuvre, afin d'éviter les risques consécutifs à l'interférence de ces réseaux avec les travaux. Ces mesures comprendront notamment, les repérages et balisages des réseaux, les consignations, dégazages, inertages, pose de dispositifs de protection mécanique, ainsi que toutes mesures complémentaires demandées par l'exploitant.</p>	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avant interv.
43	<p><b>CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER</b></p> <p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier. Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.</p>	Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avant interv.
44	<p><b>Circulation routière</b></p> <p>Pendant les travaux la circulation et le stationnement automobile aux abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
45	<p><b>Circulation piétonne</b></p> <p>Des riverains et des usagers seront amenés à se déplacer à pied sur et aux abords du chantier: prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
46	<p><b>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</b></p> <p>Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier. Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.</p> <p><b>Canicule</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

47	<p>Sur le chantier, appliquer les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les horaires de travail aux conditions météorologiques.</li> <li>• Effectuer les tâches ardues et celles requérant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée.</li> <li>• Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention.</li> <li>• Fournir et faire porter des vêtements de travail adaptés (amples, légers, de couleur claire et permettant l'évaporation de la transpiration) ainsi qu'une protection de la tête.</li> <li>• Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante (équivalant un verre toutes le 15 minutes par salarié).</li> <li>• Mettre à la dispositions des travailleurs un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (1 par travailleur).</li> <li>• Instaurer des pauses d'une fréquence adaptée à la température.</li> </ul>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
----	---	--	-----------------	--

### 3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

#### 3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
48	<p><b>CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES</b></p> <p>La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation <b>CRAM R.434</b>.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
49	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES</b></p> <p>Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur. Les passerelles, planchers, plateformes, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques. Ils devront permettre le passage d'un brancard et assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
50	<p><b>Fouilles - Tranchées</b></p> <p>Mettre en place et entretenir des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m. Ces passerelles adaptées à la dimension des fouilles et tranchées, seront protégées contre les risques de chute par des garde-corps sur toute leur longueur.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
51	<p><b>Plate-forme autour ouvrage</b></p> <p>Les entreprises des lots GROS OEUVRE, remettront en état le pourtour du bâtiment après leur intervention. Par remblaiement, nivellement, compactage, dès la fin de la réalisation des infrastructures y compris dallage, pour permettre les déplacements autour du bâtiment, sans risque de chute de plain pied.</p> <p><b>Toiture terrasse</b></p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Quotidien

52	<p>Les déplacements en toiture se feront <b>dès que les protections collectives provisoires seront installées</b>, à l'avancement, pendant toute la durée du chantier par le lot Gros OEuvre, puis par le lot Etanchéité. Ces équipements seront conservés pour les lots techniques et <b>jusqu'à la réception des travaux en toiture, par le Maître d'oeuvre</b>, ses bureaux d'études associés ainsi que le Contrôleur technique. En aucun cas les contraintes d'étanchéité des rives (pose des couvertines) ne devront interférer dans le maintien de ces protections collectives.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
53	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier...</p> <p>La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  GROS OEUVRE, ENDUITS  Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
54	<p><b>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES</b></p> <p>La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier.</li> <li>- L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.</li> </ul>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

### 3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
55	<p><b>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE</b></p> <p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
56	<p><b>Proximité de terrassement en excavation</b></p> <p>Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée.</p> <p>Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
57	<p><b>MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES</b></p> <p>Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention.</p> <p>Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.</p> <p>Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles.</p> <p>Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien

### 3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
58	<p><b>APPROVISIONNEMENTS</b></p> <p><b>Livraisons - Approvisionnement</b></p> <p>Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant.</p> <p>Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.

### 3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
59	<p><b>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX</b></p> <p>Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied.</p> <p>Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés.</p> <p>Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier.</p> <p>L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.</p>	CLOISONS, FAUX PLAFONDS Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
60	<p><b>Déchets, gravats, tous produits non dangereux</b></p> <p>Faire évacuer et remplacer les bennes avant tout risque de débordement.</p> <p>Durant les opérations de changement et déchargement de benne, interdire l'accès à la zone de manœuvre.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier

### 3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</b>			

61	<p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien
62	<p><b>Maintenance des protections collectives</b></p> <p>Assurer la maintenance des protections collectives sur le chantier.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES				

63	<p>Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils,..etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain- pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Tous interv.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
64	<p><b>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES</b></p> <p><b>Rappel</b> : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique.</p> <p>Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement , afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs.</p> <p>La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation.</p> <p>Toute personne constatant une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.</p>	ELECTRICITE COURANT FORT et FAIBLES, GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

### 3.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES			



65	<p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques.</li> <li>- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »).</li> <li>- Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....)</li> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier.</li> <li>- Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable.</li> <li>- L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.</li> </ul>	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Entrep. concernée Maître d'oeuvre	Ph. préparation
66	<p><b>Travaux par point chaud</b></p> <p>Lorsque des travaux de soudure sont accomplis sur le chantier, mettre en oeuvre des écrans de protection. Permettre l'utilisation de chalumeaux (plomberie, chauffagiste, soudure, étanchéité) uniquement au personnel spécialisé. Fournir les équipements spécifiques. Mettre un extincteur à poste au droit de chaque zone de travail. Utiliser des équipements de soudure conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement. S'assurer que les canalisations souples d'oxygène et d'acétylène sont munies de clapets anti-retour disposés au plus près du chalumeau (2 m maximum). Stocker les bouteilles de gaz à l'abri du soleil, à l'extérieur. Déplacer obligatoirement les bouteilles de gaz sur des chariots adaptés et attachées en position verticale lors de leur utilisation. Interdire l'utilisation des bouteilles de gaz en position couchées. Demander un permis de feu au Maître d'ouvrage pour tous travaux par point chaud.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

67 68 69	<p><b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</b></p> <p>La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés.</p> <p>Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....</p> <p><b>Interventions simultanées</b></p> <p>Mettre en place les mesures de protections collectives nécessaires pour garantir la sécurité des autres intervenants.</p> <p><b>Interventions successives</b></p> <p>Mettre en place les mesures de protection collective nécessaires à la prévention des risques pour les intervenants à venir</p>	Entrep. concernée Maître d'oeuvre  Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS  Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Entrep. concernée Maître d'oeuvre  Maître d'oeuvre  Maître d'oeuvre	Ph. préparation  Durée chantier  Durée chantier
70	<p><b>PORT DES E.P.I.</b></p> <p>Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire.</p> <p>Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise...).</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
	<p><b>RISQUES LIES A L'ENDOMMAGEMENT DE RESEAUX</b></p>			

72	<p>Avant tout travaux l'entreprise doit être en possession de l'ensemble des documents issus des DT, des DICT (plans, recommandations des exploitants réseaux .....), des résultats des investigations complémentaires si réalisées en phase projet, des fiches techniques issues du "guide technique fascicule 2" correspondants aux opérations à réaliser.</p> <p>Le personnel affecté aux travaux (encadrant et opérateurs) sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).</p> <p>L'entreprise devra mettre en œuvre les techniques de travaux en fonction de leur précision et de l'incertitude de localisation des ouvrages existants.</p> <p>Dans le cas de la découverte de réseaux non répertoriés, elle devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger avec interdiction d'entreprendre des travaux dans cette zone.</p> <p>Il en sera de même en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement des réseaux.</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avant interv.
71	<p><b>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</b></p> <p>Avant tout travaux l'entreprise doit s'informer de l'existence éventuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de terre rapportée sur la zone de ses travaux</li> <li>• de réseaux ou canalisations enterrés</li> <li>• des risques d'imprégnation du sous-sol par des produits chimiques dangereux</li> </ul> <p>Les fouilles et excavations devront être réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille.</p> <p>Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place. Des moyens de franchissement seront positionnés sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40m. Les parois des fouilles en tranchée ou en excavation devront être aménagées de façon à prévenir les éboulements.</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avant interv.
73	<p><b>Blindage</b></p> <p>Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
74	<p><b>Moyens d'évacuation rapide</b></p> <p>Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent)</p>	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

75	<p><b>Moyens de franchissement : piétons - Véhicules</b></p> <p>Mettre en place des passerelles permettant aux piétons de franchir les fouilles de plus de 0,40 m. de largeur.</p> <p>Mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
76	<p><b>Moyens de protection contre les chutes dans la fouille</b></p> <p>Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Immédiat
77	<p><b>RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE</b></p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empelement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc.</p> <p>A défaut, prévoir des gouttières de sécurité en PVC.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
78	<p><b>Armatures en attente</b></p> <p>Toutes dispositions de prévention des risques relatives aux armatures en attente devront être entreprises au stade de l'établissement des plans d'exécution BA ou des réseaux techniques. Ces dispositions devront être mentionnées sur les plans d'exécution ainsi que dans le PPSPS de l'entreprise.</p> <p>Les solutions mises en œuvre devront être choisies par l'entreprise et/ou son bureau d'études, en fonction des types, de la nature, du diamètre des armatures et/ou des tubes, dans le respect des règles de construction.</p> <p>- Les gouttières en PVC de sécurité (files d'acier droit) devront être préférées aux embouts de protection.</p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR</b></p>			

79	<p>Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.</p> <p>Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc.</p> <p>Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.</p>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Quotidien
81	<p><b>Pose et dépose de protections collectives</b></p> <p>Poser et déposer les protections collectives à l'aide de moyens sécurisés eux- mêmes équipés de protection collective (PEMP, échafaudage.).</p> <p>En cas d'impossibilité d'utiliser un équipement collectif de protection, des équipements individuels seront utilisés pour des interventions de courte durée, non répétitives.</p> <p>Dans tous les cas, après évaluation des risques, l'entreprise précisera dans son PPSPS le mode opératoire de pose et dépose et les moyens qu'elle met en œuvre afin d'assurer, en permanence, la continuité de ces protections collectives.</p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective crée un danger. Ce retrait doit être exceptionnel et s'il ne peut être évité, il est subordonné à la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Quotidien
80	<p><b>Protections périphériques</b></p> <p>Mettre en place des protections périphériques continues dans les zones à risque de chute de hauteur constituées de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps</li> <li>- Une main courante</li> <li>- Une lisse intermédiaire à mi-hauteur. L'espace libre entre ces trois éléments ne doit pas être &gt;50cms</li> </ul> <p><b>Protection collective en sous face - filets de recueil</b></p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

82	<p>Mettre en place une protection collective (filet de recueil) en sous face de toiture conformément à la recommandation R 446. Transmettre au coordonnateur votre mode opératoire, qui sera intégré dans le PPSPS.</p> <p>Rappel des principales dispositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les moyens d'accrochage et de dépose du filet préalablement à leur installation et proscrire les moyens de fortune.</li> <li>- Etudier pour la mise en place et la dépose des filets une méthode visant à éviter les risques de chute et faisant appel en priorité, à l'utilisation de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personnel), à défaut, à l'utilisation de systèmes d'arrêt de chutes (par exemple harnais avec antichute à rappel automatique et absorbeur d'énergie).</li> <li>- S'assurer de la présence et de la résistance de points d'ancrage, de la sécurité d'accès à ces points et de la continuité de la protection, pour la dépose, (utilisation de perche pour couper les estropes par exemple).</li> </ul>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
83	<p>Réceptionner les filets avant d'autoriser les travaux prévus. Un procès-verbal (PV) sera établi lors d'une visite commune entre le donneur d'ordres (en général l'utilisateur) et l'installateur (ou poseur), mais signé par les deux parties. La vérification de la conformité de l'installation au dossier technique est indispensable. Tenir à disposition la notice d'instructions du fabricant accompagnant le filet.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avant interv.
84	<p><b>Documentation sur les filets à détenir sur chantier</b></p> <p>Tenir à disposition l'analyse des besoins et le procès-verbal de réception des filets. Ces documents doivent pouvoir être présentés à la demande des organismes de prévention lors d'une visite de chantier.</p> <p>Tenir à disposition la notice d'instructions du fabricant accompagnant le filet.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Durée chantier
85	<p><b>Protection contre les risques de chute à travers les couvertures en matériaux fragiles</b></p> <p>Après évaluation des risques, des échafaudages, plates-formes de travail, planches ou échelles de couvreur, seront mis en place, dans les conditions fixées par le code du travail, pour éviter de prendre directement appui sur les matériaux fragiles.</p> <p>Les moyens mis en œuvre et les modes opératoires utilisés afin de déplacer ces dispositifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans que les travailleurs aient à prendre directement appui sur la couverture, seront décrits dans le PPSPS de l'entreprise.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
86	<p><b>Conditions atmosphériques défavorables</b></p> <p>Il est interdit de travailler sur des toits rendus glissants par les circonstances atmosphériques, sauf s'il existe des dispositifs de protection installés à cet effet.</p>	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE  Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Quotidien

87	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP</b></p> <p>La conduite des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise attestant de la formation et de l'aptitude médicale des opérateurs.</p> <p>Le matériel sera conforme et à jour des contrôles réglementaires.</p> <p><b>Consignes d'utilisation des PEMP</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien
88	<p>Tenir à disposition des organismes de prévention et du CSPS, sur le chantier, les autorisations de conduite ainsi que le dernier rapport de vérification de l'équipement et sa notice.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser la zone d'évolution de la PEMP ainsi que la zone à risque de chute d'objet depuis le poste de travail</li> <li>- Inspecter quotidiennement avant utilisation et, en tout cas, avant tout début des travaux, les différents éléments de la PEMP.</li> <li>- Respecter la notice d'instructions ou d'utilisation établie par le constructeur de la PEMP ou à défaut par le chef d'entreprise.</li> <li>- Il est interdit de sortir du panier de la nacelle, à l'exception des PEMP adaptées et conformes à cette disposition.</li> <li>- Prévoir la présence au sol d'un opérateur supplémentaire pour alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement</li> </ul>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
89	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS</b></p> <p>Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien
90	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique.</p> <p>En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative.</p> <p>Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.</p> <p><b>Panneau d'identification</b></p>	ENDUITS DE FACADE Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Quotidien

91	Mettre en place le panneau réglementaire	ENDUITS DE FACADE Entrep. concernée	Maître d'oeuvre	Immédiat
92	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES</b></p> <p>Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré- dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...).</p> <p>Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage <b>solidement fixé</b> (petite trémie de section &lt; à 1m<sup>2</sup>), soit par garde-corps (grande trémie de section &gt; à 1m<sup>2</sup>).</p> <p><b>Planchers</b></p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
93	Mettre en place des gardes-corps en rive de plancher	GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Immédiat
94	<p><b>Trémies</b></p> <p>Prévoir dans le descriptif des travaux des systèmes intégrés permettant la mise en place des protections provisoires (Réservations, attentes..)</p> <p>Mettre en place les gardes-corps provisoires en périphérie des trémies.</p> <p>Poser les gardes-corps définitifs.</p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
95	<p><b>Trémies d'escaliers intérieurs</b></p> <p>Dans le but <u>d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes de hauteur, et afin de ne pas gêner les travaux de second oeuvre</u> (pose des cloisons, des garde-corps définitifs, des revêtements de sol, etc.) prévoir la mise en oeuvre des dispositifs décrits dans la fiche OPPBTP B1 F05 11, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit un plancher à trappes obstruant la totalité de la superficie de la trémie, de résistance suffisante. Il comportera une trappe d'accès à fermeture automatique pour le personnel, et une trappe permettant la manutention des matériaux de grande dimension.</li> </ul> <p><b>Attention :</b> <u>ce plancher permet la circulation de personnes et ne doit servir ni au stockage de matériaux, ni de surface d'appui d'échafaudages ou d'étais</u> (lots charpente, gros oeuvre, peinture, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit des garde- corps rigides dont les potelets seront insérés dans un ancrage lui- même fixé sur la rive de dalle. Les gardes corps seront conformes à la norme NF EN 13374. Ce système sera préféré aux potelets à pinces, ou aux fourreaux noyés dans le dessus de la dalle, qui présentent l'inconvénient de devoir être déposés afin de permettre le travail des corps d'état de second oeuvre au bord de la trémie.</li> </ul> <p><b>Réservations, gaines</b></p>	Entrep. concernée GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée



96	Mettre en place des platelages fixés au sol sur les réservations.	Entrep. concernée  GROS OEUVRE, ENDUITS	Maître d'oeuvre	Durée chantier
97	<p><b>TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS</b></p> <p>Les travaux superposés <b>sont proscrits</b> : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en oeuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement,</li> <li>• en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage,</li> <li>• en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié,</li> <li>• en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... ,</li> <li>• en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail.</li> </ul>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
98	<p><b>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES</b></p> <p><b>Nuisances dues au bruit :</b> Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.</p> <p><b>Nuisances dues aux poussières :</b> Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. <u>En cas d'impossibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ventiler les locaux hors d'air.</li> <li>• humidifier les matériaux ou le sol.</li> <li>• aspirer les poussières à la source.</li> </ul>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Durée chantier
99	<p><b>UTILISATION DE MOTEUR THERMIQUE</b></p> <p>Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <b><u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u></b> des bâtiments, locaux, espaces clos quelqu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.</p>	Toutes entrep.	Maître d'oeuvre	Durée chantier

## 4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### 4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
100	<p><b>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</b></p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>	GROS OEUVRE, ENDUITS	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
101	<p><b>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</b></p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>SAMU : 15</b> ou <b>112</b> et le <b>114</b> (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile.</li> <li><b>Police ou Gendarmerie : 17</b></li> <li><b>Sapeurs pompiers : 18</b></li> </ul>	Tous interv.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Immédiat
102	<p><b>Téléphone mobile</b></p> <p>Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.</p>	Toutes entrep.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Durée chantier
103	<p><b>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS</b></p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention.</li> <li>l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent.</li> </ul> <p>Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés.</p> <p>Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours.</p> <p>Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.</p>	Tous interv.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Durée chantier
	<p><b>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS</b></p>			

104	<p>Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail.</p> <p>Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.</p> <p>Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.</p>	Tous interv.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Immédiat
105	<p><b>Trousse des premiers soins</b></p> <p>Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée.</p> <p>Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.</p>	Toutes entrep.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Immédiat
106	<p><b>TRAVAILLEURS ISOLES</b></p> <p><b>Rappel</b> : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.</p> <p>L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens <b>d'éviter</b> ces situations de travail.</p> <p>En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise <b>définira</b> dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien

## 5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### 5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
107	<p><b>PPSPS</b></p> <p>Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.</p>	Toutes entrep.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Avant interv.
108	<p><b>INSPECTION COMMUNE</b></p> <p>Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES	Avant interv.

## 6. ANNEXES

### 6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

#### 6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNE D AIGREMONT  HOTEL DE VILLE 30350 AIGREMONT France		0466834415 0466837208
Architecte	OLIVIER RAMPON Rte de NIMES 30350 LEDIGNAN France		0466834204 o.rampon@laposte.net
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES 7 RUE GRANDE TERRE ZONE EURO 2000 30132 CAISSARGUES France	M. DEL VALLE OLIVIER	0466689090 0621004954 0666680726 olivier.del-valle@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - NIMES 7 RUE GRANDE TERRE ZONE EURO 2000 30132 CAISSARGUES France	M. DEL VALLE OLIVIER	0466689090 0621004954 0666680726 olivier.del-valle@apave.com

## 6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE UT 30 174 RUE ANTOINE BLONDIN 30000 NIMES France		0466385555 0466385539 dd-30.inspection-0304@direccte.g
CRAM	CARSAT 29, Cours Gambetta 34 068 MONTPELLIER CEDEX 2 France		0467696900 0467129554
OPPBTP	OPPBTP Immeuble Fahrenheit 120, Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER France		0467634750 0467545414

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## 6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	<b>15</b> (à partir d'un tel. fixe) ou <b>112</b> (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	<b>17</b>
Pompiers	<b>18</b>

## 6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

## 6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	GROS OEUVRE, ENDUITS	<i>Non désigné</i>							
02	CLOISONS, FAUX PLAFONDS	<i>Non désigné</i>							
03	CARRELAGES, FAIENCES, CHAPES	<i>Non désigné</i>							
04	PEINTURES	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES BOIS,	<i>Non désigné</i>							
06	MENUISERIES PVC et ALUMINIUM	<i>Non désigné</i>							
07	ENDUITS DE FACADE	<i>Non désigné</i>							
08	CHARPENTE METALLIQUE, ETANCHEITE	<i>Non désigné</i>							
09	ELECTRICITE COURANT FORT et FAIBLES,	<i>Non désigné</i>							
10	PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE, VMC, RAFRAICHISSEMENT,	<i>Non désigné</i>							



## 6.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 6.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 6.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.